PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE CHARLEVOIX MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 7 novembre 2024, à dix-huit heures à la salle municipale de Petite-Rivière-Sain-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, Israël Bouchard, Bernard Duchesne, Viviane De Bock et Jacques Bouchard, tous conseillers(ères) formant quorum.

Absente : Catherine Coulombe et François Fournier

Madame Geneviève Morin, greffière-trésorière est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Lot 4 791 131, 13 Chemin Jori-Smith Agrandissement du bâtiment principal
- 4- Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 747
- 5- Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 747 décrétant la réalisation des infrastructures d'utilité publique nécessaires à la réalisation du projet d'Accès Petite-Rivière et d'un emprunt de 1 200 000\$ remboursable en 25 ans
- 6- Période de questions du public
- 7- Levée de la séance

Rés.011124

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

Rés.021124

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.031124

3. Lot 4 791 131, 13 Chemin Jori-Smith – Agrandissement du bâtiment principal

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé sur le lot 4 791 131, 13 rue Jori-Smith, doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du Règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural n° 587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du Règlement de zonage n° 603; **CONSIDÉRANT QUE** le revêtement de la toiture sera composé de bardeaux d'asphalte noir et que celui des murs sera le même que celui de la maison actuelle (bois d'ingénierie de type CanExcel/Maibec et pierre);

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural n° 587;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé sur le lot 4 791 131, 13 rue Jori-Smith.

ADOPTÉE

4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 747

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE CHARLEVOIX MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

AVIS DE MOTION ET DE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 747

AVIS est donné par Jacques Bouchard, membre du conseil municipal, qu'un règlement sera présenté à l'attention du conseil municipal, dont un exemplaire est déposé devant le conseil municipal simultanément au présent avis de motion, décrétant la réalisation des infrastructures d'utilité publique nécessaires à la réalisation du projet d'Accès Petite-Rivière et un emprunt de 1 200 000\$ remboursable en 25 ans.

DONNÉ À PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS CE 7 novembre 2024

Rés.041124

5- <u>Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 747</u> <u>décrétant la réalisation des infrastructures d'utilité publique nécessaires à la réalisation du projet d'Accès Petite-Rivière et d'un emprunt de 1 200 000\$ remboursable en 25 ans</u>

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE CHARLEVOIX MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 747

DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DES INFRASTRUCTURES D'UTILITÉ PUBLIQUE NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU PROJET D'ACCÈS PETITE-RIVIÈRE ET UN EMPRUNT DE 1 200 000 \$ REMBOURSABLE EN 30 ANS

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 7 NOVEMBRE 2024, à 18 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle étaient présents :

MONSIEUR LE MAIRE JEAN-GUY BOUCHARD

LES MEMBRES DU CONSEIL :

<u>Vivianne DeBock</u>
<u>Israel Bouchard</u>
<u>Jacques Bouchard</u>
<u>Bernard Duchesne</u>
Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU que l'organisme sans but lucratif Accès Petite-Rivière a élaboré un projet de construction de 20 nouveaux logements à prix modique;

ATTENDU que le financement de ce projet est assuré notamment par une contribution de la Société d'habitation du Québec, par le don d'un terrain de la part de la Municipalité, par le versement d'une aide financière de la ministre responsable de l'Habitation et par une contribution de la Municipalité;

ATTENDU qu'il est requis, pour permettre la réalisation de ce projet, d'aménager de nouvelles infrastructures d'utilité publique pour desservir les 20 nouveaux logements;

ATTENDU que le présent règlement, conformément à l'article 1061 du *Code municipal*, n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter en raison de la nature des travaux visés et de leur mode de financement;

ATTENDU qu'un avis de motion accompagné du dépôt du présent règlement a été valablement donné à la séance extraordinaire du 7 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Israel Bouchard, appuyé par Jacques Bouchard et résolu unanimement que ce conseil décrète ce qui suit :

1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil municipal décrète la réalisation des nouvelles infrastructures d'utilité publique en aqueduc, égout sanitaire et de voirie et autres travaux connexes telles que décrites aux plans et devis préparés par la firme Tetra Tech en date du 26 juin 2024 et dont l'estimation du coût des travaux, incluant les frais contingents et taxes nettes, s'élève à 1 200 000 \$ tel qu'il appert des documents produits en **Annexe A**.

2. DÉPENSES AUTORISÉES

Pour la réalisation des objets du présent règlement, le conseil décrète une dépense de 1 200 000 \$.

3. EMPRUNT

Afin d'acquitter la dépense prévue au présent règlement, le conseil décrète un emprunt de 1 200 000 \$ remboursable en 25 ans.

4. PAIEMENT DE L'EMPRUNT

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

5. RÉPARTITION DE LA DÉPENSE

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement est inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement s'il s'avérait plus élevé que prévu.

6. CONTRIBUTION ET SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. SIGNATURE DES DOCUMENTS

Le maire et le directeur général et greffier-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de l'a Municipalité, tous les

documents nécessaires ou utiles aux fins des dispositions du présent

règlement.	·
8. ENTRÉE EN VIGUEUR Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.	
Jean-Guy Bouchard, maire	Geneviève Morin, Greffière-trésorière adjointe
6 <u>Période de question du public</u>	
<u>Rés.051124</u> 7 <u>Levée de l'assemblée</u>	
	utes (18h15) la séance est levée sur ard et résolue à l'unanimité des
	ADOPTÉE
Jean-Guy Bouchard, maire	Geneviève Morin, grefftrès. Adj.